

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
25 RUE DU HA
LE 22 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0258

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
E.D.G.A.R., sise 4 rue Alsace Lorraine - 93220 GAGNY, en
date du 20 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°25
rue du Hâ, le mercredi 22 mars 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé 159 NHZ 75 sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2006

Fait à ROYAN, le 20 mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT